

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85  
Courriel : [direction@eauxtdp.fr](mailto:direction@eauxtdp.fr)

Liste des pièces adressées le 12/04/2021

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Délégation de pouvoir de l'Assemblée au Président dans le cadre des demandes de subventions	2021-08	02/04/2021

Fait à ST ANDIOL, le 12/04/2021

Le Directeur,  
Sébastien BRIAS

**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, vendredi 2 avril 2021 à 17h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : FAURE Vincent, GIRAUD Pierre, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : Mme ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle)

Absents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 23 mars 2021			

N° de la délibération : **2021-08**

**Objet : Délégation de pouvoir de l'Assemblée au Président dans le cadre des demandes de subventions**

Afin de faciliter et être plus réactif dans le montage des dossiers de subventions, il est proposé au conseil d'administration de déléguer au président la faculté de solliciter les partenaires financeurs.

Chaque demande ferait l'objet d'une information à l'assemblée lors du conseil le plus proche et les demandes concerneraient des projets pour lesquels les crédits seraient déjà budgétisés.

Le Conseil d'administration

**Décide** à l'unanimité des membres présents de déléguer son pouvoir de solliciter des aides financières au Président ;

**Autorise** le président à signer tous documents en découlant.

Fait et délibéré en séance,  
Le 2 avril 2021

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 15/04/2021  
Publication le : 19/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.